



**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**  
**Place de la Mairie**  
**77940 THOURY-FERROTTE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

Le 27 novembre 2025 à 20 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 20 novembre 2025.

Étaient présents : Djamila AMOUR-BARRAULT, Alain BARTHOUX, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Jean-Claude MONTAILLIER, Joël PAUPARDIN, Yves ROY, José TOMAS

Avaient donné pouvoir : Laëtitia PIRES à Joël PAUPARDIN

Etaient absents excusés : Hélène DECRESSAT, Johan FREMY

Etaient absents : Alice BARTHELEMY, Benoît SAVARY

Secrétaire de séance : José TOMAS

---oOo---

**Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal** qui s'est tenu le 25 juin 2025.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

**Approuve** le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025.

Monsieur José TOMAS est désigné secrétaire de séance.

---oOo---

**1. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAINT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**2. MOTION SUR L'OPPOSITION A L'IMPLANTATION D'EOILIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHEVRY EN SEREINE**

Le conseil municipal de la commune de Chevry en Sereine a été récemment informé de prospections visant à implanter des éoliennes industrielles sur ou à proximité du territoire de leur commune.



## MAIRIE DE THOURY-FERROTTE

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

Pour rappel, il a été demandé par le Préfet de Seine et Marne aux élus de définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ce qui a été acté par la délibération n°DE-2025-05, où le conseil municipal de Chevry en Sereine a clairement mentionné le potentiel non réaliste d'une implantation d'énergies éoliennes sur son territoire.

Cependant, les élus de la commune souhaitent rappeler leur attachement à la préservation de son environnement, et souligne que :

Une mare naturelle protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, répertoriée au titre des éléments remarquables du territoire, est présente sur la commune à la parcelle cadastrée ZN 164. Cette mare, inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU), constitue un écosystème fragile et un habitat d'intérêt écologique reconnu, notamment pour plusieurs espèces protégées d'amphibiens, d'insectes et d'oiseaux.

La commune est limitrophe d'un massif forestier à haute valeur écologique, participant au maillage vert régional et servant de corridor biologique pour la faune sauvage.

L'implantation d'éoliennes dans ou à proximité de ces milieux naturels pourrait entraîner des perturbations graves à la biodiversité locale, déjà fragilisée par les pressions humaines.

Le SDRIF-E adopté par la Région Ile-de-France le 11 septembre 2024 et approuvé par décret en Conseil d'Etat le 10 juin 2025 instaure de nouvelles règles visant, entre autres, à protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les élus de la commune de Chevry en Sereine dénoncent le caractère hors échelle des éoliennes dans l'écriture paysagère de ce site.

En outre, le projet représente une atteinte grave à la qualité paysagère du territoire, reconnu pour son cadre naturel et rural, et bénéficiant d'une attractivité cynégétique significative.

Les élus de la commune de Chevry en Sereine estiment que le principe de précaution doit être appliqué pour éviter d'introduire un motif paysager industriel inapproprié dans ce paysage au caractère sauvage et préservé et clament haut et fort l'intérêt paysager et culturel du site.

Les élus expriment la nécessité de conserver aux habitants de la commune une qualité de vie et un cadre de vie auxquels ils sont légitimement attachés et de les protéger des nuisances visuelles, sanitaires, sonores et lumineuses d'un parc éolien situé à leurs portes.

La commune regrette l'attrait du côté financier des propriétaires fonciers sans réellement qu'il leur soit rappelé l'implication des générations futures du fait du bail emphytéotique de 99 ans et des coûts qu'elles auront à leur charge en cas de démontage.

Le conseil municipal de Chevry en Sereine regrette l'absence de concertation réelle avec les élus locaux et les habitants sur un projet qui impactera durablement son identité, son environnement et son développement futur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'un projet d'implantation d'éoliennes serait de nature à entraîner de graves perturbations sur la biodiversité locale et les écosystèmes présents,

Considérant qu'un projet d'implantation d'éoliennes peut avoir un impact négatif sur le cadre de vie et sur la santé des populations de l'ensemble du périmètre d'implantation tant au niveau des nuisances visuelles que sonores,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- EXPRIME son opposition claire et motivée à tout projet d'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de la commune de Chevry en Sereine ou à proximité immédiate.

- DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis défavorable à toute implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Chevry en Sereine ou à proximité, en raison notamment de la présence d'une mare protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et répertoriée au PLU, d'un massif forestier voisin et des enjeux de préservation de la biodiversité locale.



## MAIRIE DE THOURY-FERROTTE

Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

Article 2 : de réaffirmer l'engagement de la commune de Chevry en Sereine en faveur de la protection des écosystèmes naturels des paysages.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, au Président du Conseil Départemental de Seine et Marne, à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île de France, aux services de l'Etat compétents en matière d'environnement, ainsi qu'à tout porteur de projet connu.

Article 4 : de mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche utile à la défense des intérêts environnementaux de la commune de Chevry en Sereine.

**La commune de Thoury-Ferrottes apporte son soutien pour la motion de la commune de Chevry en Sereine sur l'opposition de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Chevry en Sereine ainsi que celui de la commune de Thoury-Ferrottes.**

### 3. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2024.

### 4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

### 5. SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 16 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 d'un emploi permanent

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière Administratif</b> Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35 heures

### 6. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A RAISON DE 35 HEURES

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 16 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 d'un emploi permanent



## MAIRIE DE THOURY-FERROTTE

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière Technique</b> Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 heures

**7. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A RAISON DE 35 HEURES**

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 16 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 d'un emploi permanent

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière Administratif</b> Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 heures

**8. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Monsieur le Maire,

Propose au conseil, dans le cadre du déroulement des carrières et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, la création d'un poste de rédacteur :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière Administrative</b> Rédacteur	B	35 heures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'un poste de rédacteur.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**9. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, préalablement au vote du Budget Primitif 2026, la commune ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Considérant que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;



## MAIRIE DE THOURY-FERROTTE

Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

Considérant que conformément aux textes et afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2026, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Article	Budget 2025	25 %
204 : subventions d'équipement versées	2046	39 552.81	9 888.20
		<b>39 552.81</b>	<b>9 888.20</b>
21 : Immobilisation corporelles	2152	2 000.00	500.00
	21538	1 500.00	375.00
	2156	5 000.00	1 250.00
		<b>8 500.00</b>	<b>2 125.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>48 052.81</b>	<b>12 013.20</b>

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus définies, avant le vote du budget primitif 2026 de la commune.

Arrivée d'Alice BARTHELEMY à 20 heures 30

## QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de l'association les P'tits bouts pour la subvention accordée par le conseil municipal
- Remerciements de l'équipe d'Environnement Bocage Gâtinais pour la subvention accordée par le conseil municipal ainsi que les échanges de qualité qu'ils ont eus avec la commune concernant le projet photovoltaïque des Justices.
- Le recensement de la population aura lieu du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026. L'importance d'un recensement est de comptabiliser la population pour le calcul des dotations de l'Etat entre autres.
- Ce jour, jeudi 27 novembre, Monsieur le Maire et ses deux secrétaires ont été à Nemours pour une rencontre sur les élections suite au changement de vote pour les communes de – de 1 000 habitants.
- La commission voirie de la CCPM a arrêté le programme 2026. Pour Thoury-Ferrottes, ce sera la rue Charretier qui va être refaite.
- Les véhicules de la commune commencent à vieillir, ce qui engendre des frais de plus en plus importants. Monsieur le Maire s'est renseigné chez Renault pour changer le Kangoo électrique, sans reprise de l'ancien véhicule. Les membres du conseil proposent de demander un devis avec reprise, pour avoir un comparatif.
- José TOMAS a rendez-vous la semaine prochaine avec un organisme qui propose de faire une étude pour l'implantation d'une borne électrique sur la commune.
- Denis CHOLLET s'est rendu à une réunion de présentation de l'entreprise BE-DI. C'est un bureau d'études qui proposent des solutions photovoltaïques adaptées aux bâtiments publics et professionnels.
- Pascal MARTINEZ et Djamilia AMOUR-BARRAULT, délégués du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME), exposent au conseil les difficultés financières de ce Syndicat. Effectivement la commune de Montereau refuse de payer les participations. Ce qui fragilise les comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 43

Le Maire  
Yves ROY

Le secrétaire  
José TOMAS

